

Note à l'attention des députés, des sénateurs et des ministères en charge de la forêt

Il est proposé dans l'amendement n°CS1387 sur le projet de loi de simplification économique ([lien](#)) la suppression du Conseil supérieur de la forêt et du bois avec les motivations suivantes :

- Absence de coût de fonctionnement
- Il a une faible activité
- Les politiques forestières sont déjà largement encadrées par des dispositifs législatifs et administratifs
- Il fait doublon avec l'ONF
- Il fait doublon avec les commissions locales de gestion forestière

EFA-CGC pense que le maintien du Conseil supérieur de la forêt et du bois est de l'intérêt général des agents et pour la filière forêt-bois et appelle au maintien de cet outil qui ne coûte rien mais apporte beaucoup à la société.

1. Sur les arguments exposés dans l'amendement :

Il ne coûte rien : Oui, et c'est un exemple.

Faut-il comprendre à l'inverse que s'il coûtait cher à la Nation, son maintien serait davantage justifié ? Ne faut-il pas plutôt privilégier une telle instance dont le Ministère en charge des forêts assure le secrétariat et les participants intègrent le coût de leur participation dans leurs propres coûts de fonctionnement, démontrant ainsi l'intérêt que chacun porte à cette instance qui joue un rôle essentiel pour la définition des politiques publiques en matière de forêt et de filière bois.

Il a une faible activité : Oui, et c'est signe d'efficacité.

Là encore, est-ce une tare d'être efficace en s'en tenant à une ou deux réunions par an, s'il n'est pas utile de réunir l'instance sans motif sérieux ? Et cela est à mettre en lien avec le fait que les membres de cette instance assument eux-mêmes leurs coûts de déplacement pour y participer.

Il fait doublon avec l'ONF : Non, et c'est ne pas connaître le sujet !

Comment un établissement public de l'Etat en charge de la gestion durable des seules forêts publiques (30% des forêts métropolitaines) peut être comparé avec un comité regroupant plusieurs dizaines de représentants de structures de 6 collèges : élus, représentants de l'Etat, représentants d'établissements publics et d'institutions (dont l'ONF parmi 18 structures), représentants de l'amont de la filière forêt bois de l'aval de la filière forêt bois et des autres parties intéressées, dont des représentants d'utilisateurs et associations ?

Il fait doublon avec les commissions locales de gestion forestière : Non, au contraire !

Il faudrait déjà savoir de quelle commission locale on parle, il y en a plusieurs.

S'il s'agit des Commissions régionales de la forêt et du bois, ce sont précisément des déclinaisons régionales du Conseil supérieur de la forêt et du bois dont l'objet est de discuter et de porter en régions les orientations du Conseil supérieur de la forêt et du bois, dont le Programme national de la forêt et du bois. Il n'est donc pas cohérent de prétendre que le CSFB fait doublon avec les CRFB, dans la mesure où ils sont au contraire complémentaires.



2. De l'intérêt de maintenir le CSFB :

Un lieu d'échange des parties prenantes de la forêt et de la filière bois, qui ne serait pas remplacé.

Le CSFB est le seul lieu d'échange permettant aux représentants nationaux des différents enjeux de la gestion forestière durable et de la filière bois de discuter des orientations importantes pour la politique de l'Etat sur ces sujets, toutes forêts confondues.

Or, l'échange des acteurs de la transformation du bois avec les producteurs de bois et avant eux les producteurs de matériel forestier de reproduction est indispensable pour assurer une cohérence des orientations politiques de la nation dans l'écoute des contraintes et besoins de chacun ; qui plus est dans le contexte incertain du changement climatique qui affecte plus particulièrement les forêts françaises.

La présence des élus aux différentes échelles de la nation garantit le lien avec les citoyens.

L'intégration des autres parties intéressées garantit en outre le dialogue avec la société et l'intégration incontournable des enjeux de protection de la nature et d'optimisation du rôle de puit de carbone des forêts.

Quelle autre instance remplacera ce lieu de dialogue indispensable, impactant plus de 30% du territoire métropolitain, avec des enjeux internationaux majeurs en lien avec le carbone ?

Un organe de conseil aux Ministres chargés de la forêt et de la filière bois qui ne coute précisément presque rien pour une utilité incontournable.

La politique forestière intègre des enjeux multiples et complexes, plus encore en contexte de changement climatique.

Le rôle de conseil auprès des Ministres chargés de la forêt et de la filière bois est plus que jamais indispensable pour orienter de façon éclairée les choix politiques de demain en contexte changeant !

Que se passerait-il si le CSFB devait disparaître ? Tous les acteurs auraient-il la même écoute lors d'échanges bilatéraux ? Le poids des différents lobbys ne prendrait-il pas le dessus ? Et cela est-il vraiment préférable à la concertation ouverte et transparente ?



Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

Pour nous joindre : Valérie BOYE, Secrétaire générale, 06 69 28 09 53, valerie.boy@efa-cgc.com

